

Les ECHOS

des FINANCES et du BUDGET



Ministère des
Finances et du
Budget

www.mfb.gov.mg

N°11 | SEPTEMBRE 2018

MADAGASCAR



Informe les contribuables que l'espace de télé-déclaration des impôts et taxes

HetraOnline

est désormais opérationnel et accessible à l'adresse :

nifonline.impots.mg

Tél: 032 12 01174 et 032 12 01191

Mail: nifonline@impots.mg



Tsy misy sarany,
tsy misy filaharana,
azo antoka sy mangarahara

Kajio sy aloavy
amin'ny **HetraPHONE**
ny **Hetra Tambatra**
(Impôt Synthétique)



Manàna **NIF** (Laharana ara-ketra)
sy **compte MVoLa**
na **compte Orange Money**

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Continuer l'amélioration du traitement fiscal des Contribuables

POUR UNE GESTION PERFORMANTE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS : LES RÉFORMES STRUCTURANTES AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS AFIN D'AMÉLIORER LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES INTÉRIEURES

14



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS : VERS LA FISCALISATION DE LA FILIÈRE VANILLE

18



DGI-ANMCC-SAMIFIN : PARTENARIAT POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE FISCALE

19

Actualités

- MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES : Levier de développement 4
- SYDONIA WORLD : DÉPLOIEMENT SUR LA CÔTE EST DE MADAGASCAR 9
- IKONGO : LA SÉCURISATION DES FONDOS PUBLICS RENFORCÉE 12

Les échos du métier

- DOUANES MALAGASY : FIN 1^{ER} SEMESTRE : BILAN PLUS QUE SATISFAISANT POUR LA DOUANE MALAGASY. 20
- DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE SON PERSONNEL SUR « LES FONDAMENTAUX DU CONTROLE INTERNE ET DE L'AUDIT INTERNE » 22

LES ECHOS DES FINANCES ET DU BUDGET

LE BULLETIN D'INFORMATIONS DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

N°11 - SEPTEMBRE 2018



Imprimé en 2.500 exemplaires

Directeur de Publication :
Michel BOTOMAZAVA

Comité de rédaction :

Mirana RALAIVOLA
Haingo Patricia MALALAHARISOA
Harimalala Tiana ANDRIANANTOANDRO
Antsa RAMAROSON
Malala RASOLOFOSON
Mbolatiana RANAIVO
Brice RANDRIANASOLO
Patricia RAKOTO
Alfredy Heriniaina RAKOTOARISOA
Hasina Mihamintsoa RAKOTONDRAINIBE
Noro Vololona Suzy RAKOTONIONY
Haritiana JOHASY
Hermann RAKOTONDRAZAKA
Landy Nantenaina ANDRIAMIALIZAFY
Endor Cadet HAJATIANA
Mamy RAMANANA
Luc RAKOTOARISOA
Onivola ANDRIANARY LALA
Yannick Joel ANDRIAMISA
Ella JAOTINA
Ny Riana H. RAKOTOARIVONY
Tianah ANDRIANTSOA
Fanja RAHERIVÉLO
Maholiniana RAHARITSIMBA

Infographie - mise en page :
CABINET-MFB



Garisse RAZAFINDRAKOTO
Directeur Général des Impôts

Continuer d'améliorer le traitement fiscal et le service rendu aux contribuables de bonne foi

La Direction Générale des Impôts est consciente que des contribuables civiques honorent convenablement leurs obligations fiscales en alimentant la caisse de l'Etat, aussi améliorée le traitement fiscal et le service qui leur sont rendus. En effet, ces

Par ailleurs, le service « Hetraphone » avec Mvola et Orange Money qui consiste à une déclaration et paiement des impôts par téléphonie mobile, sont effectifs auprès de deux sites pilotes à Antananarivo et sa généralisation auprès de tous les contribuables est de ce fait envisageable à partir de 2019. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont une grande opportunité que la DGI se doit de s'approprier constamment afin de dynamiser et innover ses services tout en répondant aux attentes des contribuables.

contribuables de bonne foi sont au cœur des préoccupations de l'administration fiscale car sans eux, elle n'existerait pas. Ainsi, depuis la Loi de finances rectificative de 2016, les pénalités ont été allégées lorsqu'un contribuable commet une erreur qui ne se traduit pas par un manque à gagner pour la caisse de l'Etat.

La rénovation du système d'information de la DGI par la mise en place d'un système d'administration fiscale intégrée va aboutir à court terme à l'amélioration des conditions de travail, où les tâches les plus fastidieuses seront automatisées, permettant ainsi aux agents et cadres de se consacrer à apporter un service de meilleure qualité aux contribuables et à plus forte valeur ajoutée pour la collectivité.

La DGI continue également à simplifier les démarches des usagers. Par ailleurs, les procédures de télédéclaration sont maintenant généralisées avec la plateforme « Hetraonline ». Avec la disponibilité de l'internet haut débit à Madagascar, la DGI souhaite faire profiter à tous ses usagers l'innovation technologique d'une administration en ligne et dématérialisée. En effet, suivant une étude publiée en 2018 par M-Lab, Madagascar est un des rares pays africain bénéficiant d'un internet haut débit en se classant à la 22ème place sur 200 pays en termes de vitesse de connexion à internet.

La DGI rassure les contribuables de bonne foi que l'augmentation des recettes fiscales ne va pas peser sur les entreprises civiques. Pour ce faire, la DGI va poursuivre les réformes qui visent à : (i) améliorer l'efficacité, en élargissant la base fiscale, en respectant la transparence des actions et des procédures, et en traquant plus efficacement la grande fraude, et (ii) faire progresser la qualité de service auprès des contribuables de bonne foi.

SG - DCI

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES : Levier de développement

«Un système de gestion des finances publiques en soutien à la mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat»; tel est le mot d'ordre du Gouvernement Malagasy en adoptant un plan stratégique de modernisation de la gestion des finances publiques en décembre 2016. Focus sur l'état actuel de mise en œuvre.

Un plan couvrant le système de gestion des finances publiques

Ce plan a été élaboré suite aux résultats des travaux d'évaluation de la performance de la Gestion des Finances Publiques (GFP), selon la méthodologie PEFA (Public Expenditures and Financial Accountability), réalisés en 2013, ainsi qu'aux diverses missions de diagnostic sectoriel effectuées à divers moments. Couvrant une période de 10 ans, il vise l'objectif du Plan National de Développement (PND) de « Mettre en place un système de GFP efficace, efficient et transparent permettant de consolider ses fonctions fondamentales ».

Il comprend 3 phases de réforme :

- La période 2017-2019 où la priorité est de restaurer complètement la discipline budgétaire et fournir les principaux services publics de base aux citoyens, tout en déployant progressivement la capacité d'allocation stratégique des ressources de l'Administration Publique;
- La période 2020-2022 où il s'agira de consolider la discipline budgétaire et l'allocation stratégique des ressources et d'assurer la fourniture de tous les services publics de base, à l'ensemble de la population ;
- La période 2023-2026 au cours de laquelle doivent être créées les conditions d'une amélioration durable et continue de l'efficacité de la GFP



et de la qualité des services publics.

Après une année de mise en œuvre et une nouvelle auto-évaluation PEFA en 2017, le plan a été mis à jour. Il s'articule autour de 9 objectifs spécifiques (qui se déclinent en 24 programmes) :

1. Développer les capacités humaines, institutionnelles et techniques de la fonction financière. Il est question du socle de tout système de GFP : le cadre juridique et institutionnel, le système d'information ; la transformation du Ministère des Finances et du Budget en ministère stratège de la GFP.
2. Assurer une meilleure intégration des entités autonomes et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans l'action publique par l'amélioration de l'efficacité de l'action publique et le renforcement du suivi et du pilotage stratégique des Etablissements Publics

Nationaux, des Entreprises Publiques et des CTD.

3. Mobiliser les recettes de l'Etat et des collectivités locales par l'amélioration de l'efficacité et la prévisibilité de la collecte des ressources.

4. Rendre efficace, rigoureuse et transparente la budgétisation des politiques publiques par l'amélioration de la transparence budgétaire et financière.

5. Mieux gérer les actifs et les passifs par une bonne gestion du patrimoine de l'Etat, des investissements publics et de la dette publique.

6. Améliorer l'exécution du budget par la rationalisation de la chaîne de la dépense publique, par l'amélioration de la qualité des dépenses publiques, la transparence et l'efficacité de la commande publique (i.e. marchés publics, délégation de services publics, contrats de partenariat, ...) et

par une bonne gestion de la trésorerie.

7. Améliorer les comptabilités budgétaires et générales, les statistiques et le reporting, par la production à temps des comptes de gestion des administrations publiques (Compte Général de l'Administration des Finances) et l'amélioration de la qualité des données dans le domaine des finances publiques.

8. Renforcer les contrôles a posteriori et la contribution de la GFP à la lutte contre la corruption, en se focalisant sur l'indépendance des organes de contrôle et l'effectivité des sanctions en matière de détournement des deniers publics et de fraude.

9. Piloter efficacement la réforme par le renforcement de la volonté politique de réforme, au plus haut niveau, et celui de la coordination des actions des partenaires de développement.

Capitaliser les acquis et accélérer les réformes

Les réformes de la gestion des finances publiques ont suscité beaucoup d'intérêts. Pour preuve, les multiples sollicitations en matière d'assistance technique, auxquelles les partenaires ont répondu positivement. Des diagnostics, notamment, sur la gestion des investissements et sur la gestion de la dette, ont été produits rapidement, à partir de l'auto-évaluation PEFA.

Ces réformes ont été catalysées par plusieurs facteurs, notamment :

- La volonté de redresser le pays; certainement, la principale fenêtre d'opportunité pour les réformes;
- Une administration qui allie compétences techniques et intérêt pour la réforme, à tous les niveaux hiérarchiques; un vrai moteur pour le changement;
- L'inscription de la réforme dans un cadre stratégique permettant un suivi régulier, un reporting et une actualisation

des plans d'action;

- L'existence de diagnostics récents et régulièrement mis à jour (PEFA, PIMA, DeMPPA) fournissant plusieurs informations sur l'évolution de la situation et contribuant à une prise de conscience collective des retards, voire des retours en arrière, en matière de gestion des finances publiques; diagnostics permettant notamment d'objectiver les faiblesses et d'identifier les actions prioritaires à conduire;

- L'appui des partenaires techniques et financiers (PTF).

Des résultats palpables ont été enregistrés à l'issue de cette première année de mise en œuvre. L'Administration a effectué des avancées dans plusieurs domaines, notamment :

- l'amélioration de la gestion de la Dette publique, à travers une stratégie actualisée de la dette avec une projection à moyen terme,

- l'amélioration du processus de programmation pluriannuelle du budget,

- l'effectivité des contrats de performance des agents de 19 Centres Fiscaux, ceux du bureau des douanes de Toamasina, de Mamory Ivato, et du Service de Lutte contre la Fraude,

- le développement d'un Système d'Information Fiscale Intégré (SAFI) agrégeant tous les outils de gestion fiscale existants,

- la séparation de la fonction de régulation et du contrôle des marchés publics,

- la publication d'un rapport d'évaluation de la performance de la GFP (PEFA 2017) avec la certification de conformité « PEFA Check ».

Le plan de réforme a été mis à jour au cours de l'année 2018; exercice auquel les unités du MFB,

ainsi que les autres départements ministériels et autres institutions publiques, ont été associés et qui a bénéficié d'une assistance technique du FMI.

Les discussions menées dans le cadre du processus d'actualisation du plan de réformes ont été basées sur les forces et les faiblesses actuelles, qui sont ressorties des résultats du PEFA 2017. Plusieurs ateliers ont été organisés, au cours desquels les parties prenantes ont notamment pu échanger sur les meilleures pratiques en matière de réformes des finances publiques.

Les échanges ont notamment permis de: (i) faire le point sur la mise en œuvre des actions initialement prévues, en soulignant celles qui sont en cours d'exécution et celles qui n'ont pas démarré ; (ii) analyser la pertinence des choix stratégiques identifiés à partir des derniers diagnostics ou des nouveaux engagements des autorités ; et (iii) redéfinir les priorités et le séquençage des différentes actions. Ainsi, certaines actions ou programmes ont été fusionnés avec d'autres pour en faciliter la mise en œuvre. A noter enfin que de nouvelles actions ou nouveaux programmes pourraient être identifiés en cours de mise en œuvre et venir compléter la stratégie.

Ce processus a donné lieu à un nouveau document de stratégie qui a notamment la particularité d'être plus condensé que le précédent ; en effet, des regroupements ont été effectués pour un contenu plus concis. Par ailleurs, l'un des faits marquants de cette mise à jour est l'appropriation de la réforme par tous les acteurs. Il s'agit de porter la réforme au niveau de toutes les parties concernées. Ce sera l'élément moteur de la conduite du changement; nécessaire dans tout processus de réformes.

Le plan stratégique « mis à jour » a été validé en mars 2018.

PEFA 2017

DES AVANCÉES DANS LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES DEPUIS 2014, ... MAIS BEAUCOUP RESTE À FAIRE



Falihery RAJAobelina, Secrétaire Général du MFB, Directeur de l'évaluation PEFA Madagascar, Coordonnateur des Finances Publiques

Généralités

Le cadre PEFA (Public Expenditures and Financial Accountability ou Dépenses publiques et responsabilité financière) est un outil d'évaluation de la performance en matière de gestion des finances publiques (GFP), par rapport à trois objectifs : (i) la discipline budgétaire, (ii) une allocation stratégique des ressources, et (iii) une prestation efficace des services.

Le cadre définit sept piliers sur lesquels les performances du système de gestion des finances publiques sont évaluées :

- Fiabilité du budget
- Transparence des finances publiques
- Gestion des actifs et des passifs
- Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques
- Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget
- Comptabilité et reporting
- Supervision et audit externes

C'est un outil international, utilisé par plusieurs pays comme base commune pour l'examen de la performance en matière de GFP. De ce fait, il permet de faire du «benchmarking», autrement dit, à se repérer sur une échelle, ainsi qu'à se situer par rapport à d'autres pays. Il permet aussi de retracer la progression enregistrée au sein du système de GFP d'une période à une autre.

Au cours des années, il est devenu un outil stratégique incontournable en matière de GFP, car il peut

servir de canevas pour le diagnostic du système de GFP, tout en permettant d'identifier les priorités ; il peut aussi servir comme base de dialogue sur les politiques de GFP. L'évaluation se base sur un système de notation appliqué à des indicateurs (indicateurs au nombre de 31). Une note allant de A à D est calculée pour chaque indicateur ; la note A correspondant à la situation idéale et D signifiant une défaillance.

L'évaluation et les résultats

Dans le cas de Madagascar, la dernière évaluation date de 2013. L'évaluation effectuée cette année (2018) couvre la période 2014-2017 (sur quelques indicateurs pour l'année 2017).

Les résultats de l'évaluation sont résumés dans le tableau ci-après. Sur plusieurs indicateurs des piliers de la GFP, les notes s'améliorent. Certains cas de diminution de la note sont dus soit à un changement de méthodologie (PI 3), soit à des différences de précisions dans les calculs (PI 21). Dans l'ensemble, on constate des avancées dans les performances du système de GFP.

Les principales conclusions

Les performances du système malagasy de gestion des finances publiques se sont améliorées depuis 2014. Les acquis et les forces du système se trouvent dans la diffusion d'une culture de transparence, dans l'instauration d'un système solide de gestion de la dette, dans l'existence de dispositions et d'outils bien rodés de

consolidation permettant une prévisibilité de l'exécution budgétaire, ainsi que dans la fluidité de opérations de comptabilité. A noter éga-

lement, une meilleure inclusivité dans le processus budgétaire. Pour le reste, notamment la fiabilité du budget, la gestion des avoirs, le

«reporting» financier, la planification et la supervision, d'importants efforts sont encore nécessaires.

Résultats PEFA 2013 et 2017 - Tableau comparatif des notes par indicateur (basé sur le cadre PEFA 2011)

Indicateurs	2013	2017
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	C
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	C+	D+
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	A	D
PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	NN	NN
PI-5. Classification du budget	A	C
PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	C	B
PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D	D+
PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	C	C+
PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public	D	D
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires	C	C
PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget	B	B
PI-12. Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques	D+	C+
PI-13. Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	B	A
PI-14. Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane	B	D+
PI-15. Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières	D+	D+
PI-16. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	D+	C+
PI-17. Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	C	NN
PI-18. Efficacité des contrôles des états de paie	D+	D+
PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	D+	C+
PI-20. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	C	NN
PI-21. Effectivité du système de vérification interne	C	D+
PI-22. Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	D+	B
PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	D	D
PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année	C+	C+
PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels	D+	D+
PI-26. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D+	C+
PI-27. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	D	D+
PI-28. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	D	D
D1. Prévisibilité de l'appui budgétaire direct	NA	NN
D2. Renseignements fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide projet et de l'aide programme	D	NN
D3. Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationale	D	NN

Récapitulation des performances sur les 7 piliers de la GFP



Gestion des actifs et des passifs

La gestion de la dette s'est améliorée. Mais, la connaissance des actifs non financiers reste limitée. Le suivi des grands projets par les ministères concernés est insuffisant. Le choix des grands investissements manque parfois de pertinence, faute d'études. De plus, ils ne sont pas toujours convenablement suivis. Les risques budgétaires demeurent importants (risques liés aux catastrophes naturelles, ...).



Fiabilité du budget

Les budgets exécutés sont souvent éloignés (inférieurs) des budgets prévus tant en dépenses qu'en recettes, et ce, globalement et par institution. Comparés à l'année 2013, la performance a régressé.



Transparence des Finances Publiques

La documentation budgétaire est complète et propice à une allocation optimale des ressources. La transparence des transferts intergouvernementaux s'est améliorée comparée à la précédente évaluation. Les ressources reçues par les centres de santé de base et les écoles sont bien connues par l'Administration centrale. Les citoyens sont bien informés sur le budget malgré un retard dans la publication.



Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

Les informations sur les recettes sont centralisées tous les mois et consolidées. La consolidation des soldes de trésorerie est rapide et complète grâce à l'utilisation d'un compte central à la Banque Centrale. Les modifications des autorisations parlementaires de dépenses en cours d'année sont peu nombreuses, transparentes et respectent les priorités. La prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice et la gestion de la passation des marchés ont enregistré un progrès par rapport à la précédente évaluation. Des failles subsistent en matière de contrôle et d'audit, notamment sur les recettes perçues, le salaire des agents publics, des arriérés de dépenses. L'audit interne des fournitures de services publics est quasi inexistant.



Planification et budgétisation fondées sur les politiques nationales

Le processus budgétaire est suffisamment inclusif. L'utilisation d'outils de prévision macroéconomique et d'un cadre macro budgétaire triennal dans la préparation du budget permettent une meilleure estimation des impacts des mesures. Néanmoins, les modèles macroéconomiques utilisés ne sont pas encore assez fins. Seulement trois ministères disposent d'une stratégie à moyen terme. Les prévisions de recettes ne sont pas détaillées et sont faites généralement sans l'aide d'outils statistiques.



Supervision et audit externes

La Cour des comptes remplit certains des critères d'indépendance définis internationalement ; mais y fait défaut en ce qui concerne les dispositions relatives à la nomination de son président et à l'autonomie de gestion. Par ailleurs, son champ d'activité est plutôt réduit et consiste essentiellement à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'exécution de la Loi de Finances qui rend compte, au Parlement, des conditions d'exécution du budget, avec quelques questions de fond. De plus, le Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finance (REL F) ne peut être assimilé à un audit financier. Les notes obtenues par les indicateurs de ce pilier ont stagné par rapport à 2013.



Comptabilité et reporting

La performance du pilier « Comptabilité et reporting » repose, pour l'essentiel, sur l'exhaustivité, la fréquence et la rapidité des rapprochements des comptes et des rapports en cours d'année, ainsi que sur la justification des comptes d'avance et d'attente qui ont évolué de façon positive depuis 2013. Par contre, les rapports financiers de fin d'année comportent peu d'informations sur les actifs et les passifs ; ils sont publiés tardivement et les normes comptables manquent de robustesse. De même, les informations et rapports sur l'exécution des services publics sortent souvent tardivement.

SYDONIA WORLD DÉPLOIEMENT SUR LA CÔTE EST DE MADAGASCAR

Après sa mise en place dans les bureaux de Mahajanga en janvier dernier, puis dans les bureaux de Mamory Ivato et Ivato aéroport, par la suite, Sydonia World est désormais déployé dans les bureaux de la côte Est : Tamatave Port, Tamatave pétrole, Betainomby et Sainte-Marie. A cet effet, une séance d'information s'est tenue le lundi 13 août 2018 à l'hôtel Sharon, Toamasina, suivie de séances de formation qui ont débuté le mardi 14 août 2018 à la Chambre de commerce et d'industrie de Toamasina avec 300 participants (composés de déclarants, de consignataires, commissionnaires agréés et des agents des douanes) répartis en 15 groupes. Le Directeur des Statistiques et de la Comptabilité Douanière, représentant le Directeur Général des Douanes, à la tête d'une délégation d'informaticiens et techniciens de la DGD (ceux qui ont précisément animé ces séances), a réitéré l'importance du déploiement de ce nouveau système qui permet de fluidifier encore plus les opérations de dédouanement, tout en permettant un renforcement de la sécurisation de la chaîne logistique, ainsi qu'une meilleure perception des



M. Herilala RANDRIANOELY, Directeur des Statistiques et de la Comptabilité Douanière

droits et taxes. Pour sa part, le Chef du Service Informatique a rassuré l'assistance de la convivialité de ce nouveau système. Lui de souligner notamment que Sydonia world traite les opérations douanières tout en permettant de consolider les acquis au niveau du Guichet Unique; et surtout, l'outil a été modulé de façon à prendre compte les soucis des opérateurs.

Sydonia world est performant, ergonomique et sécurisé, en plus du fait qu'il assure la traçabilité des opérations de dédouanement. Ce sont là des qualités qui ont été prouvées depuis sa mise en place dans les bureaux pilotes. Il sera opérationnel à compter du 1er octobre dans ces quatre (04) bureaux de l'Est.

Communication DGD



Les participants à la formation sur Sydonia world

TRESOR PUBLIC

INAUGURATION DE LA TRESORERIE GENERALE DE MORONDAVA

Un nouveau bâtiment ultramoderne va désormais servir de siège à la Trésorerie Générale de Morondava. Il a été inauguré le vendredi 17 août 2018, par le Président de la République, SEM Hery RAJAONARIMAMPINANINA, en présence de la Ministre des Finances et du Budget, Madame, Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA, ainsi que d'autres membres du Gouvernement et de personnalités régionales.



Le nouveau bâtiment de la Trésorerie Générale de Morondava

L'infrastructure donne encore plus d'éclat à la Capitale du Menabe. C'est un bâtiment de type R+1 conçu suivant une architecture moderne, anti-cyclonique et avec des matériaux contemporains, façade en alucoband avec des panneaux vitrés, cadres et panneaux en aluminium, tubes en acier, ... La Trésorerie générale de Morondava est à usage de bureau et d'habitation avec un aménagement particulier à l'extérieur pour les usagers. Sa construction a été financée entièrement sur fonds propres de la Direction générale du Trésor. «Un bâtiment que mérite la ville et la population de Morondava, un bâtiment que mérite Madagascar et les Malagasy» a souligné le Président de la République, dans son discours lors de la cérémonie

d'inauguration. Il est vrai que ce bâtiment est à l'image de l'ambition de la région et de la population du Menabe en matière de développement ; une transformation socio-économique

intégrale et tournée vers le progrès, mue par le tourisme, l'industrie sucrière, la pêche industrielle et bien d'autres. Ce bâtiment est aussi déjà le reflet de la «Nation moderne et prospère» que le Peuple malagasy s'attèle à bâtir. L'objectif poursuivi, à travers la construction de ce bâtiment, est d'abord de fournir un cadre de haut standing pour l'accueil des usagers. Mais, il s'agit aussi d'offrir un cadre de travail optimal aux agents. Le but ultime est de donner pleine satisfaction aux usagers. A l'heure actuelle, 28 agents travaillent à la Trésorerie Générale de Morondava, dont la Trésorière Générale, trois fondés de pouvoir, un percepteur principal des finances, un contrôleur du Trésor, trois comptables et dix-neuf contractuels.

Communication Cabinet



Photo de famille avec le Président de la République, Hery Rajaonarimampianina et le Ministre des Finances et du Budget, Andriambololona Vonintsalama

SORTIE DE PROMOTION

LA FAMILLE DU TRÉSOR PUBLIC S'AGRANDIT

Le Trésor Public vient d'accueillir au sein de sa grande famille 34 nouveaux membres dont 27 appartiennent au corps des Percepteurs Principaux des Finances (PPF) et 7 à celui des Contrôleurs du Trésor (CT). Ils ont été promus officiellement par le Ministre des Finances et du Budget, Madame Vonintsalama ANDRIAMBOLOLONA, ainsi que les principaux responsables du Trésor Public dont le Directeur Général, Herivelo ANDRIAMAN-GA, lors de la cérémonie de sortie de promotion qui a eu lieu le vendredi 24 août 2018, à l'Institut Malgache des Techniques de Planifications (IMATEP), l'établissement où ils ont suivi leur formation. D'autres responsables du Ministère et de l'IMATEP ont également assisté à la cérémonie. Dans leur allocution, le Mi-

nistre des Finances et du Budget ainsi que le Directeur Général du Trésor ont adressé des messages forts aux nouveaux sortants. Des messages basés essentiellement sur l'importance de l'orthodoxie, du professionnalisme et du respect des usagers. Un accent particulier a été mis sur l'intégrité et la lutte contre la corruption. « Nous attendons de vous à ce que vous soyez les gardiens de l'orthodoxie et de l'intégrité. Vous pourrez être confrontés à différentes tentations mais nous vous faisons confiance de ne pas y succomber », a indiqué le Ministre. « La lutte contre la corruption s'inscrit parmi nos principaux combats et nous ne tolérerons aucun écart de conduite » a quant à lui souligné le Directeur Général du Trésor. Les PPF vont être appelés à occuper la fonction de Chef de Poste

comptable auprès des Perceptions Principales ou à devenir des Agents Comptables auprès des Etablissements Publics Nationaux. Ceux de cette huitième promotion ont été admis suite à un concours d'entrée qui a eu lieu les 25 et 26 janvier 2017, lequel a vu la participation de 1875 candidats. Les nouveaux CT promus appartiennent, quant à eux, à la quatrième promotion. Leurs lieux d'affectation ont déjà été pré-définis dans l'avis de concours même, à savoir dans les Régions d'Analamanga et de Diana. Ceci entre dans le cadre de la gestion prévisionnelle de l'emploi et de la compétence des agents. Au total, ils étaient 574 candidats à avoir participé au concours.

Communication DGT



Photo de famille du MFB avec les sortants

IKONGO

LA SÉCURISATION DES FONDS PUBLICS RENFORCÉE

18^{ème} bâtiment du Trésor Public inauguré depuis 2010

La journée du 23 août 2018 a été marquée par l'inauguration du nouveau bâtiment de la Perception Principale d'Ikongo. La cérémonie a été présidée par le Ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama ANDRIAMBOLOLONA en présence de son homologue le Ministre des Transports et de la Météorologie, Ralava BEBOARIMISA, ainsi que d'autres personnalités aussi bien locales que venant des services centraux du Trésor Public conduit par le Directeur Général du Trésor, Herivelo ANDRIAMANGA. Ce fut notamment une occasion pour échanger avec les agents sur place au sujet de leurs réalités au quotidien et des perspectives d'amélioration concernant leur travail. Nouvellement construit, le nouveau bâtiment vient remplacer l'ancien local constitué seulement de deux pièces et se trouvant dans le bâtiment du District. Cette construction entre dans le cadre des objectifs du Trésor Public qui consiste entre autres à créer des services de proximité, à améliorer le service rendu aux usagers ainsi que la sécurisation des fonds, titres



Cérémonie de coupure de ruban

et valeurs publics. Rattachée à la Trésorerie Générale de Manakara, la Perception Principale d'Ikongo paie, tous les mois, les titres de pensions des fonctionnaires retraités, les salaires des fonctionnaires, les subventions des Enseignants FRAM, ainsi que les pensions des anciens combattants et les pensions versées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Ce poste comptable est aussi responsable de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses de la Commune Urbaine d'Ikongo ainsi que de la tenue de

la comptabilité de ses opérations. La population locale est ainsi le premier bénéficiaire de cette construction. Le Ministre des Finances et du Budget n'a d'ailleurs pas manqué de le souligner dans son discours. Par ailleurs, ce bâtiment de la Perception Principale d'Ikongo est dans le standard des bâtiments du Trésor Public. Une manière pour ce département de démontrer que tous ses agents et ses usagers sont placés sur un même pied d'égalité.



Le personnel de la Perception Principale Ikongo



Le nouveau Bâtiment

MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE SÉLECTIF DES EXPERTS DE LA DGFIP EN MISSION D'APPUI TECHNIQUE AUPRES DU TRÉSOR PUBLIC

Conformément à la Stratégie nationale de modernisation de la gestion des finances publiques, la Direction Générale du Trésor, par l'intermédiaire de la Direction de la Comptabilité Publique, mettra en œuvre le projet d'amélioration qualitative des contrôles au niveau de la phase de paiement via le « Contrôle sélectif des dépenses publiques ». Ce nouveau mode de contrôle permettra à un comptable assignataire des dépenses publiques de moduler les contrôles exercés sur les dépenses exécutées en fonction des risques et des enjeux que celles-ci représentent. Compte tenu de l'expérience de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) française dans le domaine, cette dernière a été sollicitée pour accompagner le Trésor Public malagasy dans la mise en œuvre du projet. Une mission d'appui technique de la DGFIP, qui a réuni toutes les parties prenantes, a ainsi eu lieu du 09 au 11 juillet 2018.

Le Contrôle sélectif répond à plusieurs objectifs, notamment, la limitation des contrôles redondants, le recentrage des contrôles sur les dépenses à risques élevés, la « proportionnalisation » des charges de travail et du niveau de contrôle en fonction des enjeux, l'amélioration des délais de traitement des dossiers de mandatement et la prévention de la constitution des arriérés de paiement. Ainsi, le principal changement réside dans le fait que le contrôle du comptable public va se focaliser sur un échantillon de dossiers sensés présenter plus de risques (dossiers sélectionnés sur la base de critères prédéfinis).

Le Contrôle sélectif est autorisé par l'article 16 du Décret n°2016-025 du 19 janvier 2016 définissant les principes généraux régissant la justification des dépenses publiques. Les projets de texte (textes réglementaires, guide méthodologique ...) encadrant le contrôle sélectif des dépenses publiques exercées par le comptable public, ainsi que les arriérés de paiement des organismes publics, sont actuellement en cours d'élaboration et de discussion. Une des recommandations des experts de

la DGFIP porte sur le niveau juridique du texte d'implémentation du contrôle sélectif ; par exemple, en France, le Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD) est régi par une loi et un décret. La Cour des Comptes recommande également de tenir compte de la hiérarchie des normes juridiques et des missions de la Cour des Comptes.

Responsabilisation des acteurs

Par ailleurs, lors des rencontres et des réunions de travail des parties prenantes au projet, la Direction de la Brigade d'Investigation Financière et de l'Audit (DBIFA), organe de contrôle du Trésor Public, et les missionnaires ont été unanimes sur le fait que le contrôle sélectif requiert la professionnalisation des ordonnateurs et la responsabilisation des acteurs de la chaîne de la dépense. Ils recommandent ainsi le déploiement et/ou le renforcement du système de contrôle interne sur toute la chaîne aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable public. Le partage d'information et le travail de concertation entre ordonnateurs, comptables et organes de contrôles sont tout aussi primordiaux. En outre, des re-

marques ont été soulevées sur la possibilité d'existence de catégories de dépenses qui risquent de ne plus faire l'objet de contrôle, ni au niveau de l'engagement ni au niveau du paiement dans la mesure où elles peuvent être en dehors des champs d'intervention des acteurs budgétaires, notamment dans le cadre du Contrôle hiérarchisé des engagements de dépenses.

Sécurisation du système d'information

Etant donné que l'administrateur-système participera au contrôle sélectif à travers l'évaluation du taux de risque financier de chaque nature de dépense et par type de budget, les missionnaires de la DGFIP préconisent également la sécurisation et la robustesse du système d'information ainsi que l'intangibilité des données. Par ailleurs, la fiabilité du Système Informatique garantit l'efficacité et la pertinence du projet dans le cadre de la gestion des finances publiques. Aussi, l'amélioration du SIGFP en termes de traçabilité est-elle primordiale afin que le système actuel puisse mieux responsabiliser les ordonnateurs.



Les réformes structurantes au sein de la Direction Générale des Impôts afin d'améliorer la mobilisation des recettes fiscales intérieures

Dans sa principale mission de mobilisation efficace et efficiente des ressources internes, l'Administration fiscale s'attache à mettre en place un outil lui permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des informations fiscales. En outre, un tel outil devrait permettre des traitements de masse, de manière à permettre une gestion efficiente des dossiers fiscaux, recentrer les ressources humaines sur les fonctions à plus forte valeur ajoutée, permettre un pilotage de l'activité en temps réel par les services centraux et réduire les risques de corruption.

1. Rénovation du système d'information par la mise en place d'un Système d'Administration Fiscale Intégré

Actuellement, les bureaux fiscaux utilisent différents logiciels de gestion des données fiscales et des dossiers des contribuables, entre autres SURF (Système unifié de recouvrement fiscal) et SIGTAS (Standard integrated tax administration system) pour les recettes et la télé déclaration (portail Internet permettant aux

contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises et aux Services Régionaux des Entreprises Analamanga de faire la déclaration en ligne), et NIFonline pour l'immatriculation. Ces logiciels, interdépendants, conçus et réalisés avec différents outils de gestion de base de données, constituent un système d'informations hétérogène qui ne permet pas toujours de maîtriser ni en temps réel ni à l'échelle nationale les nombreuses informations renseignées sur les bases de données. En outre, ces outils sont aujourd'hui obsolètes et certaines opérations courantes nécessitent encore de nombreux traitements manuels extra-système (relance de défaillants, production de tableaux de bord statistiques). Enfin, ces systèmes ne permettent pas à un gestionnaire de dossier de disposer d'une vue d'ensemble sur les éléments d'un dossier.

Dans ce cadre, l'implantation d'un Système d'Administration Fiscale Unique et Intégré (SAFI) s'avère incontournable pour permettre de surmonter les inconvénients d'un système d'informations hétérogène, et notamment d'amé-

liorer la fiabilité des données, la mesure objective, au travers d'indicateurs de réalisations et de charges des services, nécessaire à l'introduction d'une culture de la performance, et l'efficacité des politiques et stratégies fiscales décidées par la DGI.

La version opérationnelle ou « back office » de ce nouveau système sera opérationnelle d'ici la fin de l'année et sera déployée à titre d'essai dans quelques sites pilotes afin de permettre une évaluation, avant son déploiement à l'échelle nationale en 2019. La plateforme «Hetraonline» déjà opérationnelle en ce moment fait partie du grand projet SAFI. Il s'agit de l'interface destiné aux contribuables ou « Front office ». «Hetraonline» offre aux usagers un autre canal de déclaration et de paiement, en complément de ce qui existe actuellement. Cela entre dans le cadre de l'amélioration du service offert aux usagers. Principalement, cette plateforme va permettre d'étendre la procédure de télédéclaration fiscale vers l'ensemble des contribuables. Ainsi, il sera possible pour tout type de contribuable de faire la déclaration en ligne

de l'Impôt sur le Revenu (IR), de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), de l'Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA) et de l'impôt synthétique (IS). Elle permettra également aux nouveaux contribuables de débiter la procédure d'immatriculation fiscale en ligne.

L'administration fiscale attend de ce nouvel espace une amélioration du recouvrement des recettes, du civisme et de la qualité des services aux usagers.

2. Instauration d'une culture d'évaluation et de résultats par les contrats de performance

A travers l'objectif d'amélioration de la mobilisation des recettes fiscales, l'Administration fiscale se doit d'adopter une approche et une logique de performance. En pratique, cette approche consiste à fixer à chaque unité administrative des objectifs dans des domaines prioritaires pour l'administration centrale, mesurés par des indicateurs eux-mêmes fiabilisés par le contrôle interne.

La mesure de la performance au sein de l'Administration fiscale peut être appréhendée sous plusieurs angles. La DGI est assujettie, non seulement à des objectifs annuels de recettes budgétaires mais également à des objectifs d'efficacité et d'efficacité opérationnelle, d'une manière globale.

La DGI se doit dès lors de développer des systèmes permanents de gestion et de suivi de la performance, de mettre en place un système de contrôle de gestion avec les indicateurs idoines. C'est tout un processus qui nécessite l'implication de tous les responsables au sein de l'Administration fiscale, en particulier les responsables opérationnels.

Afin d'installer cette culture admi-

nistrative de l'efficacité et de l'efficience des services opérationnels, la DGI met en place des contrats de performance avec les unités opérationnelles. Ces contrats comporteront des objectifs quantitatifs de recettes fiscales devant être atteints par les services, en fonction de leur potentiel fiscal, ainsi que des objectifs qualitatifs définis préalablement (actualisation du fichier des contribuables, qualité de l'accueil du public, délai de réponse aux demandes écrites, etc.). Au titre de l'année 2018, 30% des unités opérationnelles ont signé un contrat de performance qui fait l'objet d'une évaluation périodique.

2. Une amélioration du ciblage des contrôles fiscaux autour des enjeux les plus importants et la fraude la plus grave

De nombreux rapports de diagnostic sur la performance de l'Administration fiscale soulignent l'inefficacité de l'administration à lutter efficacement contre la fraude fiscale.

Or, dans un système fiscal déclaratif comme c'est le cas à Madagascar, un contrôle fiscal efficace est essentiel pour garantir la sincérité des déclarations et pour assurer une équité et une concurrence saine parmi les opérateurs économiques.

Ainsi, la DGI s'est dotée de premiers outils d'analyse de risque qui guident désormais la programmation du contrôle fiscal par l'administration centrale. Par exemple, un traitement informatisé permet de détecter les incohérences entre la TVA déduite par une entreprise et la TVA collectée par ses fournisseurs. Cette démarche orientée sur les risques sera poursuivie avec la télé déclaration des états financiers des

entreprises. Outre la facilitation des démarches des contribuables, cette évolution va permettre de réaliser, par voie informatisée, des analyses plus fines de bilan, plus à même de révéler les risques de fraude.

3. Un encadrement des procédures de contrôle par la revue des procédures internes

Le dispositif d'encadrement interne des contrôles fiscaux sera renforcé ; et ce, en parallèle avec une initiative de formation des vérificateurs de la DGI déjà menée depuis 2016. Notamment, toutes les pièces de procédures devront désormais être visées en administration centrale avant envoi au contribuable. Cela est de nature à améliorer la qualité des pièces de procédure et à éviter les taxations abusives, et constitue une avancée concrète en matière de lutte contre la corruption.

Cet encadrement interne va permettre de garantir la qualité des procédures et de s'assurer du bien-fondé des redressements. Par ailleurs, ces nouvelles procédures internes vont permettre aux agents opérationnels de bénéficier d'un soutien technique renforcé de la part de l'administration centrale.

Dans les pays avancés comme le Canada*, les contrôles fiscaux, font l'objet d'un suivi par une fiche de travail et d'un examen de

* Des responsables de la DGI ont effectué un voyage d'études auprès de l'Agence de revenus du Canada (ARC) en Février 2018 sur financement de la Banque mondiale. Dans la suite d'un partage d'expérience, un expert de l'ARC sera à Madagascar pour revoir en détails nos pratiques en matière d'analyse risque ou intelligence d'affaire

qualité (Examen de la qualité des vérifications) suivant des critères de risque pré-établis par une entité spécialisée au sein de l'Agence des Revenus. Cette pratique canadienne exemplaire permet d'assurer une transparence dans la gouvernance du contrôle fiscal.

4. Instauration d'un Identifiant unique des contribuables et des entreprises afin de maîtriser l'assiette fiscale

La mise en place d'un identifiant unique des personnes et/ou des entreprises lequel sera utilisé par les différentes entités de l'Administration telles que la Douane, l'Institut National des Statistiques (INSTAT), l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM), le Registre de Commerce, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS) et

le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pourrait faciliter l'exploitation des informations et l'échange de renseignements entre ces départements. Cela permettrait une efficacité renforcée, non seulement de la DGI, notamment s'agissant de la fiabilisation de la base de données des contribuables, mais serait également positive pour chaque entité concernée.

Actuellement, le système disparate d'identification actuel complique le rapprochement avec le code NIF utilisé par la DGI (y compris s'agissant des autres unités du Ministère des Finances et du Budget, tels que le Trésor et le Budget et les Soldes lesquels disposent de leurs propres systèmes de référence). Il y a lieu toutefois de préciser que le NIF est déjà utilisé dans les opérations douanières à travers le système d'information douanier et l'échange

de données entre la DGI et la DGD.

La mise en place d'un identifiant unique inter-département est une réforme structurante qui favoriserait les échanges de fichiers entre les différentes entités, et serait de nature à faciliter la gestion de la population des contribuables par la DGI. S'inspirant de l'expérience estonienne, avec l'appui de E-gouvernance Academy ou EGA, un projet de plateforme web de partage de données est en cours de développement avec le concours de différentes entités telles que le Ministère des Finances et du Budget à travers la DGI, l'Agence nationale de l'E-gouvernance ou ANRE, la Cnaps, le Ministère de la Justice, ...

 Communication DGI



HETRAonline

Informe les contribuables que l'espace de télé-déclaration des impôts et taxes

HetraOnline est désormais opérationnel et accessible à l'adresse : **<nifonline.impots.mg>**
tél : 032 12 011 74 et 032 12 011 91
Mail : **nifonline@impots.mg**

Services disponibles :

- Immatriculation (nouveaux contribuables)
- Déclaration et paiement : **IS - IR - TVA - IRSA**
- Consultation de la situation fiscale et visualisation de la Carte fiscale

Hetra tsara lamina sy mangarahara, fampondrosoana an'i Madagasikara

adresse Hetraonline : **nifonline.impots.mg**
http://www.impots.mg
Facebook : Direction Générale des Impôts Madagascar
YouTube : Direction Générale des Impôts Madagascar

HETRAONLINE

RINDRAM-BAIKO VAOVAO FILAZAN-KETRA AMIN'NY ALALAN'NY ATERINETO HO AMIN'NY FAMPIDIRAN-KETRA TSY ANKASIKA

Torian'ny fampahafantana amim-pomba ofisialy ny mpandao hetra ny rindram-baiko vaovao HETRAONLINE dia ny alatsinainy 16 jolay 2018 no efa nihatra ny fomba fandoavan-ketra amin'ny alalan'ity rindram-baiko (logiciel) vaovao ity izay hahafahana manao fanambaran-ketra ampitain-davitra (télé-déclaration). Araka izany, ao anaty aterineto no miditra amin'ny tranon-kalan-tseraseran'ny Foibem-pitondrana ankapobe momba ny hetra dia hahafahana mandao hetra. Efa vitan'io rindram-baiko io avokoa ny dingana tokony atao amin'ny fanambarana sy fandoavan-ketra eny amin'ny birao.

« Tsotra sy mora ny fampiasana azy

», hoy Atoa Tale Jeneraly, Razafindrakoto Iouri Garisse, « saingy mila mahay mampiasa aterineto kosa ». Miavaka amin'ny tranon-kalan-tseraseran'ny Foiben-ketra teo aloha izy ity satria dia hita ao ny lisitry ny olona mikirakira ny haba alaina amin'ny tataom-bidy (TVA), na koa ny manamarina fa mitombona tsara ary manana kara-ketra ny olona iray. Izany hoe mahazo mahatoky kokoa ireo mpandraharaha fa afaka mifanaraka amina olona iray na koa hoe manana faktiora ara-dalàna ny mpandraharaha iray.

Efa miparitaka manerana ny Nosy amin'izao fotoana izao ity fitaovana manaraka ny toetr'andro ity ary efa nisy ny fampianarana ireo

mpiasan'ny hetra sy ireo mpandao hetra tamin'ny volana jolay iny. Marihina moa fa ireo hetra mive-rimberina sy isan-taona toy ny hetra amin'ny vola miditra (IR), ny TVA ary ny Hetra tambatra ihany koa no voakasika amin'ity rindram-baiko vaovao ity.

Manana tombony arak'izany ny olona mampiasa azy satria tsy milahatra no tsy mivezivezy intsony ankoatr'izay mety ho fanafin-tohinana hafa. Ao anatin'ny fanatanterahana ny fanomezana safidy malalaka ho an'ny mpandao hetra ity « Hetraonline » ity amin'izay fomba mety aminy sy manamora ny fanatanterahany ny adidiny.

 Communication DGI

DES PROCÉDURES ESSENTIELLES SUR « HETRAONLINE »

Dans la ligne de la stratégie de modernisation des finances publiques, l'Administration Fiscale a étendu le système de la télédéclaration fiscale à tous les contribuables gérés au niveau de tous les Centres Fiscaux sans exception. A cet effet, la plateforme de télédéclaration a été améliorée suivant des axes déjà clairement tracés ; à savoir : la séparation des processus de déclaration et de paiement d'impôts, la simplification des procédures par la dématérialisation et la facilitation du rapprochement du paiement aux déclarations.

La première version de l'application concerne uniquement les fonctionnalités de base essentielles aux contribuables dans la réalisation de leurs obligations fiscales. Les fonctionnalités gérées par l'application sont les suivantes :

- La déclaration en ligne des natures d'impôt :
 - L'impôt synthétique : IS
 - L'impôt sur les revenus et assimilés : IRSA
 - La taxe sur la valeur ajoutée : TVA
 - L'impôt sur les revenus : IR

- La gestion des paiements d'impôt par virement bancaire en ligne;
- La consultation de la situation fiscale ;
- La consultation de la carte fiscale virtuelle avec un code d'authentification (QR Code) et la possibilité de l'impression de celle-ci.

Pour plus de détails sur les procédures, nous vous invitons à consulter le site : <http://hetraonline.impots.mg>

 Communication DGI

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS VERS LA FISCALISATION DE LA FILIÈRE VANILLE

Suite à la signature du protocole d'accord entre la Direction Générale des Impôts (DGI), la société Sahanala ainsi que le cabinet NR Consult, l'accompagnement de proximité des planteurs de vanille de la SAVA a été lancé au mois de juillet sur place. Interview de la Directrice Générale de SAHANALA, RASOAVINJANAHARY Damiana Solveig.



Mme Rasoavinjanahary Damiana Solveig

Q : Parlez-nous de la campagne de fiscalisation que vous venez d'initier à Sambava.

R : Avec la Direction Générale des Impôts (DGI) et NR CONSULT, nous avons effectué le lancement officiel du projet de fiscalisation d'environ 1700 planteurs de vanille. Ceci dans le but d'améliorer le taux de pression fiscale, mais aussi d'emmener sur le terrain de la légalité certains secteurs et acteurs économiques qui se trouvent jusqu'ici dans l'informel.

En effet, la professionnalisation des acteurs de base du secteur vanille pourra beaucoup apporter tant dans le développement de ce secteur que pour les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) d'où viennent les producteurs.

Pour l'Administration Fiscale, l'élargissement de l'assiette fiscale représente une priorité, afin d'atteindre un taux de pression fiscale, au moins identique, à ceux des autres pays économiquement de même niveau. La mise en place d'un climat des affaires propice au développement du secteur est aussi un cheval

de bataille de la DGI.

Q : Concrètement, comment se présente cette action de sensibilisation ?

R : Les paysans planteurs de vanille sont incités à s'acquitter de l'Impôt Synthétique qui représente 5% de leurs revenus annuels et qui est reversé presque intégralement aux collectivités territoriales. Dans cette campagne de sensibilisation, les équipes de la Direction Régionale des Impôts de la SAVA avec les animateurs de SAHANALA et l'équipe de NR CONSULT vont entreprendre une nouvelle approche afin d'obtenir l'adhésion volontaire des planteurs de vanille.

Les bénéfices de la formalisation ont été mis en exergue, comme la traçabilité des produits, les avantages tirés des actions sociales de SAHANALA SA tels que la retraite à la CNAPS, la protection sociale 'santé', la distribution des parts bénéficiaires, les supports divers tels que la sécurisation des cultures de vanille suivant les normes internationales en bio-agroalimentaire..., sans parler de la formation sur la gestion des activités.

Q : Quels sont les résultats attendus de cette campagne ?

R : Le premier résultat est la prise de conscience parmi les planteurs des défis du développement dans leurs Communes et leur Région, ainsi que l'amélioration du civisme fiscal. Ensuite, notons qu'avec la mondialisation, les clients étrangers, nos principaux débouchés, ont besoin de savoir d'où viennent les produits et comment ils ont été élaborés, ...

Grâce à la formalisation, les planteurs peuvent donner une identité à leurs produits ; de ce fait, l'origine du produit est bien déterminée et les différents intermédiaires seront « court-circuités ».

Il faut noter qu'actuellement la chaîne de valeur du secteur vanille se compose essentiellement de 4 intervenants : les planteurs – les collecteurs – les acheteurs-préparateurs – et les exportateurs.

Les deux premiers maillons de cette chaîne, c'est à dire les planteurs et les collecteurs sont en majorité dans le secteur informel. Cette situation induit d'une part une perte de recette fiscale pour l'Etat car il ne faut pas oublier que 80 000 planteurs de vanille sont recensés à Madagascar, et, d'autre part, malgré la mise en place par la DGI de l'Impôt Synthétique intermittent, certains intermédiaires devant collecter cet impôt intermittent ne jouent pas le jeu, mais au contraire font tout pour échapper à son paiement.

Enfin, la fiscalisation permet de réguler le prix en réduisant les intermédiaires et autres spéculateurs, source d'inflation.

Q : Quels sont les avantages de SAHANALA dans cette action ?

R : Cette action permet à SAHANALA de renforcer les systèmes de traçabilité, par conséquent de garantir aux clients des produits traçables. Elle permet aussi de professionnaliser les planteurs et par conséquent, de sécuriser les achats.

Communication DGI

DGI-ANMCC-SAMFIN PARTENARIAT POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE FISCALE

DGI-ANMCC: collaboration afin de rétablir l'égalité de -vant l'impôt et instaurer une concurrence saine et loyale

La Direction Générale des Impôts (DGI) a procédé le vendredi 13 juillet 2018 à la signature d'un protocole d'accord de collaboration avec l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales ou ANMCC. Les intérêts convergent entre les deux parties, représentées par leurs DGs respectifs en l'occurrence Monsieur RAZAFINDRAKOTO louri Garisse pour la DGI et Monsieur BARTHÉLÉMY pour l'ANMCC. En vue d'améliorer, côté ANMCC, les actions pour le mise en place d'une concurrence saine, la protection de la production nationale à Madagascar et de mettre en place, pour la DGI, les actions pour l'égalité de tous devant l'impôt, la sécurisation des recettes fiscales, la recherche de tout renseignement nécessaire à l'assiette, au contrôle et au recouvrement d'impôts, un cadre d'échange d'informations économiques, financières et commerciales de grande envergure sera instauré entre les deux entités.

L'efficacité de la DGI dans la traque de l'informel, des fraudes fiscales ainsi que dans l'élargissement de l'assiette est encore à améliorer. Ainsi, l'élargissement du réseau d'informations de la DGI, tel avec l'ANMCC, permettra de débusquer les fraudeurs qui exercent une concurrence déloyale à l'encontre des contribuables payant régulièrement leurs impôts.

A ce titre, la Direction en charge de la recherche et du contrôle fiscal continue de se doter de l'expertise, des ressources et des renseignements lui permettant d'affirmer sa capacité à élargir l'assiette fiscale

et à lutter efficacement contre les fraudes.

DGI-SAMIFIN : lutte commune contre les fraudes fiscales et blanchiments d'argent

Après avoir signé un protocole d'accord de collaboration avec l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC), la Direction Générale des Impôts (DGI) a procédé le mardi 17 juillet 2018 à la signature d'une Convention de partenariat avec le Sampandraharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiambola sy famatsiam-bola ny fampihoro-horoana (SAMIFIN). Cette convention a été élaborée pour renforcer davantage la collaboration étroite déjà existante entre les deux entités dirigées respectivement par Messieurs RAZAFINDRAKOTO louri Garisse, Directeur Général des Impôts et BOTO Lamina Tsaradia, Directeur Général du SAMIFIN.

Dans sa principale mission de mobilisation efficace et efficiente des ressources domestiques, la DGI ne cesse de chercher tous les moyens pour lutter contre toute forme de fraude et d'évasion fiscale afin d'asseoir l'égalité de tous devant l'impôt et de minimiser les manques à gagner de l'Etat en matière de recettes fiscales. Elle œuvre aussi pour un environnement économique et financier sain.

Toutefois, la DGI ne pourra atteindre ces objectifs sans le concours des autres entités partenaires telle que le SAMIFIN.

Ainsi, cette collaboration contribue considérablement à l'atteinte des objectifs respectifs des deux entités dans le sens où des suspicions de fraudes fiscales sont systématiquement enregistrées dans chaque rapport d'analyse d'opéra-



Messieurs Louri Garisse RAZAFINDRAKOTO et BOTO Lamina Tsaradia, respectivement DG des Impôts et DG du SAMFIN



Messieurs Louri Garisse RAZAFINDRAKOTO et Barthélemy, respectivement DG des Impôts et de l'ANMCC

tion suspecte élaboré par le SAMIFIN. Le rapport d'évaluation mutuelle de Madagascar en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme (LBC/FT) effectué par la Banque Mondiale en février 2017 précise que depuis 2010, la fraude fiscale est citée par le SAMIFIN comme étant l'une des infractions sous-jacentes les plus courantes à Madagascar. En outre, dans son rapport de 2014, le SAMIFIN a encore souligné que l'infraction ayant pour origine la fraude fiscale présente le montant le plus élevé par rapport aux autres infractions et s'élève à MGA 53 milliards, soit environ EUR 15.2 millions.

La signature de cette convention permettra donc d'une part, à la DGI de renforcer et d'améliorer la prévention et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et d'autre part, au SAMIFIN de rendre plus efficace la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Communication DGI

DOUANE MALAGASY

FIN 1^{ER} SEMESTRE : BILAN PLUS QUE SATISFAISANT POUR LA DOUANE MALAGASY.

La Douane s'est fixée des objectifs ambitieux pour cette année 2018 aussi bien en matière de recettes qu'en matière d'appui au développement.

La Douane : une administration source de revenu

A la fin du premier semestre 2018, les réalisations s'annoncent plus que positives avec une recette de 1.171,5 milliards Ariary si la prévision dans la LFI était de 1.066,9 milliards Ariary, enregistrant donc un surplus de 104,6 milliards Ariary.

La Douane : une administration fiscale moderne

En matière de promotion des outils électroniques, une action de sensibilisation à l'usage du Flowchart (manuel de procédure de dédouanement électronique) a été effectuée dans les bureaux d'Antsirabe, de Mahajanga,



les drogues saisies par la Douane

d'Ivato aéroport, de Mamory Ivato et d'Antanimena. Cette campagne de sensibilisation se poursuivra dans tous les autres bureaux des Douanes jusqu'à la fin de l'année 2018, ceci afin de concrétiser la dématérialisation de la procédure de dédouanement.

La Douane : une administration partenaire des entreprises

Par ailleurs, en vue du renforcement de ses relations avec ses partenaires, plusieurs rencontres ont été organisées, dont une rencontre avec les différents opérateurs-partenaires qui s'est tenue à Mahajanga dans le cadre du soutien de la douane à la compétitivité des entreprises et du commerce légitime. Toujours dans cette optique, le Service de la lutte contre la fraude a organisé des rencontres avec le secteur bancaire et les consignataires et compagnies maritimes afin d'optimiser les collaborations avec ses partenaires.

La Douane : une administration protectrice du patrimoine naturel et

des citoyens

En termes de renforcement du dispositif de lutte contre les trafics illicites, deux nouveaux centres de surveillance et postes de surveillance ont été créés afin de consolider le rôle sécuritaire de la Douane. Le recouvrement des créances nées des infractions douanières a atteint au 1er semestre 64,63% des objectifs fixés pour toute l'année 2018. La saisie d'une grande quantité de drogue durant ce premier semestre démontre également l'efficacité de la brigade des douanes.

Les ressources humaines : facteurs clés du succès de la Douane

Du point de vue des ressources humaines, des formations, dans plusieurs domaines, ont été dispensées en vue de renforcer les compétences de ses agents dont une formation en recouvrement efficace, une formation en audit général et inspection des services, une formation sur le nouveau système Sydonia World, ... pour que la Douane puisse atteindre sa vision d'administration performante au service des usagers. Et dans cette quête de la performance, la Douane collabore avec d'autres administrations douanières étrangères, notamment avec l'île Maurice, avec laquelle un accord d'assistance mutuelle a été ratifié au mois de mai dernier. Un accord avec la Douane marocaine est en cours.

Communication DGD

DGI : DGFIP FRANCE

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES VÉRIFICATEURS DE LA DGI POUR UN CONTRÔLE FISCAL DE QUALITÉ

Renforcement des capacités pour une soixantaine de vérificateurs...

Renforcement des capacités des vérificateurs sur la connaissance des techniques d'investigation, analyse préalable et détermination des axes du contrôle, analyse critique de la comptabilité, règles de procédures, comportement lors du contrôle, qualité rédactionnelle des pièces de procédure ; tels ont été les thèmes de la formation sur le contrôle fiscal organisée par la Direction Générale des Impôts (DGI) avec le soutien financier du projet PAGI (Programme d'Appui à la Gouvernance Institutionnelle) à travers sa composante 1 « Amélioration de la mobilisation des ressources publiques et systèmes de contrôle » du 25 juin au 6 juillet dernier. Il faut noter qu'une centaine de vérificateurs a déjà bénéficié, depuis 2016, de ce genre d'action de renforcement de compétence.

...avec le concours de deux experts français

Dans la poursuite de la coopération avec la DGI Madagascar, la Direction

Générale des Finances Publiques (DGFIP) française a dépêché à Antananarivo, Guyot Claude Jean, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de brigade au sein de la Direction régionale de contrôle fiscal Sud Pyrénées ; et Raynaud François, Inspecteur principal à la Direction régionale de contrôle fiscal sur le site Carcassonne-Narbonne. Les deux experts étaient présents non seulement pour parfaire les techniques et pratiques en matière de contrôle fiscal, mais aussi pour des échanges d'expériences.

Remise à niveau des vérificateurs...

Une soixantaine d'agents vérificateurs a participé à la formation et ce, dans le cadre de la remise à niveau de son organisation et de ses moyens en matière de contrôle fiscal. Un plan d'amélioration est programmé par la DGI qui porte principalement sur le renforcement du service de la recherche afin de lutter plus efficacement contre les fraudes les plus graves d'une part, et élargir l'assiette fiscale d'autre part. Le plan

de formation s'est basé notamment sur des actions de sensibilisation à la déontologie, le rappel des règles de procédures et de reporting à l'administration centrale, ainsi que des actions de formation sur des sujets à forte technicité.

...afin d'assurer un contrôle fiscal de qualité et un climat des affaires amélioré

L'objectif de la formation étant de remettre à niveau l'ensemble des agents impliqués dans le contrôle fiscal sur les procédures de contrôle et sur les techniques d'investigation sur place. L'amélioration de la qualité juridique des redressements et du comportement des agents pendant les opérations de contrôle contribuera à lutter contre le sentiment de « harcèlement fiscal » des opérateurs et à améliorer le climat des affaires. L'amélioration de la qualité des contrôles fiscaux contribuera aussi et surtout à l'augmentation des recettes et au renforcement de la crédibilité de la DGI en matière de lutte contre les fraudeurs.

Communication DGI



Participants à la formation sur le contrôle fiscal

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER

RENFORCEMENT DES CAPACITES DE SON PERSONNEL SUR « LES FONDAMENTAUX DU CONTROLE INTERNE ET DE L'AUDIT INTERNE »

Trente (30) Inspecteurs d'Etat et agents du Contrôle Financier ont participé à une formation sur « les fondamentaux du Contrôle Interne et de l'Audit Interne » auprès de l'Institut National en Sciences Comptables et Administration d'Entreprise (INSCAE) du 14 mai au 1 juin 2018 et du 2 juillet au 19 juillet 2018.



Formation des agents de la DGCF

Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'instauration de la bonne gouvernance financière à Madagascar, fruit du partenariat entre le Programme de Réformes pour l'Efficacité de l'Administration (PREA) et les Organes de Contrôle des Finances Publiques (OCFP). Elle vise principalement à renforcer les connaissances des participants sur les réformes déjà entreprises au sein de l'unité du Contrôle Financier. Des réformes, qui notons-le, sont stipulées par la loi n°2016-009 du 22 août 2016 relative au Contrôle Financier et dont les principaux axes portent sur le renforcement de la responsabilité de l'ordonnateur dans la

chaîne de la dépense publique, l'exercice du contrôle financier a posteriori et le maintien du contrôle financier a priori sur les actes à enjeux et risques financiers importants.

Focalisées sur cet objectif de renforcement des capacités, les sessions de formation ont été orientées de manière à ce que les participants puissent :

- connaître les caractéristiques et les éléments fondamentaux du contrôle interne et de l'audit interne, ainsi que leur mise en œuvre ;
- relever les modalités pratiques et les obstacles éventuels dans leur application, et pouvoir proposer les solu-

tions y afférentes ;

- et uniformiser les décisions prises par les groupes de contrôle a posteriori du Contrôle Financier pendant leurs missions.

Il importe de relever qu'à l'issue de cette formation, les résultats escomptés ont été atteints, voire même largement dépassés. En effet, la formation a non seulement permis aux bénéficiaires d'acquérir les connaissances attendues, mais aussi, de leur faire prendre conscience de l'importance de leur rôle dans l'application effective de la loi sus-citée. Et ce, quels qu'en soient le contexte et les difficultés rencontrées.

A noter également que les sessions de formation ont été ponctuées par des séances de questions-réponses, des débats et des partages d'expériences à l'issue notamment des différentes missions de contrôle a posteriori du Contrôle Financier.

Les participants n'ont pas manqué de manifester leur satisfaction et leur reconnaissance à l'endroit du PREA et des OCFP. Ils ont d'ailleurs exprimé leur souhait de voir se poursuivre à l'avenir, de tel partenariat.

Communication DGCF

CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMPTABILITE

LA TENUE DE COMPTABILITE SUIVANT LE SYSTEME MINIMAL DE TRESORERIE DEMEURE TOUJOURS D'ACTUALITE

Le système comptable indiqué pour les micros et petites entreprises est le Système Minimal de Trésorerie (SMT).

L'introduction en 2018, par la Loi des Finances 2018, de l'obligation de la tenue d'un journal de recettes et de dépenses, pour les entités relevant du régime de l'impôt synthétique (IS), suscite des interrogations quant au sort du SMT.

SMT ou Journal de recettes et de dépenses ?

Suite à l'abaissement du seuil de basculement au régime du réel à 100 000 000 Ariary, dans la Loi de Finances 2018, les entités réalisant un chiffre d'affaires inférieur à ce seuil sont soumises au régime de l'impôt synthétique (IS). Elles sont notamment astreintes à la tenue d'un journal de recettes et de dépenses. Une question surgit alors : « Qu'en est-il du SMT ? ».

D'une part, l'arrêté portant création du SMT n'est pas abrogé ; Il demeure en vigueur sur le plan comptable.

D'autre part, la note prise par la Direction Générale des Impôts (DGI) n°05/MFB/SG/DGI/DLFC du 17 juillet 2018, à l'issue d'une concertation entre elle et le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC), apporte des précisions sur les options possibles en matière de tenue de comptabilité pour cette catégorie d'entités soumises à l'IS.

La note stipule en effet que « ..., il n'est pas interdit aux entreprises d'opter pour l'utilisation d'une méthode comptable plus élaborée, adaptée à leur situation, tout en étant soumis à l'IS et sans être assujetti à la TVA ».

De ce fait, la question ne se pose plus. Le SMT demeure toujours d'actualité.

La valeur et l'importance des informations comptables et financières

Sur le plan opérationnel, le SMT demeure un outil indispensable pour les micros et petites entreprises. Il fournit à l'entrepreneur des repères et des indicateurs financiers utiles, fiables et à jour. Les informations et données fournies par la comptabilité tenue suivant le SMT servent de base pour calculer et connaître les prix de revient, les prix de vente, connaître la situation des stocks, des dettes et des créances, ...

Poursuite de la promotion du SMT

La promotion du SMT se poursuit. En effet, des demandes de formations en SMT continue d'affluer

au CSC. La dernière en date est celle formulée par la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Madagascar (FC-CIM) appuyée par le Programme « Planification de Développement, Secteur Privé, Emploi » (PDSPE) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Madagascar.

En ce sens, une formation de formateurs en SMT a été organisée à l'hôtel LE PAVE Antaninarenina les 20 et 21 juin 2018. Et comme il s'agit de formations en cascade, d'autres s'en suivront.

Dans le cas de Taolagnaro et d'Ambovombe, zones d'intervention du PDSPE, le CSC a assuré l'encadrement des formateurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Taolagnaro et celle d'Ambovombe, du 29 août au 1er septembre 2018, lors de leur toute première prestation en tant que formateur en SMT.

Communication CSC

Le SMT a été promulgué par l'Arrêté n° 026/2005 du 11 janvier 2005. En effet, le Ministère des Finances et du Budget a jugé essentiel la réalisation du SMT afin « ... de permettre à l'entrepreneur de tenir la comptabilité de son entité même s'il n'a pas eu de formation spécifique en la matière et de lui faciliter l'établissement des états financiers annuels. Par ailleurs, l'entrepreneur peut prendre en compte les différentes opérations de son entité de façon méthodique ; ce qui lui permet d'exploiter efficacement les informations qui en découlent pour améliorer davantage sa gestion. ».

DOUANE MALAGASY

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES

Afin de décongestionner ses aires et magasins de dépôt, la douane procède régulièrement à la vente aux enchères publiques des marchandises placées sous régime de dépôt ou saisies à la suite de constatation d'infraction douanière.

Pour la première catégorie de marchandises, celles placées sous régime de dépôt, les conditions de mise en vente sont fixées par les articles 233 à 239 du code des douanes et l'Arrêté n°222 du 28 janvier 1961

Il faut savoir que toutes marchandises importées ou exportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail.

Dans l'attente du dépôt de déclaration en détail, les marchandises peuvent séjourner dans les magasins et aires de dédouanement dans un délai maximal de 15 jours francs. Au-delà de ce délai, les marchandises non déclarées en détail à l'importation ou qui restent en douanes pour d'autres motifs sont constituées d'office en dépôt par l'administration des douanes. Et les marchandises en dépôt non enlevées pendant deux mois (à compter de leur constitution sous ce régime) sont

alors susceptibles d'être vendues aux enchères (à l'exclusion des marchandises frappées de prohibition absolue et des marchandises avariées).

Pour ce qui est de la deuxième catégorie de marchandises, généralement, une infraction douanière assortie d'une saisie réelle des marchandises de fraude peut se régler de deux manières : par voie judiciaire ou par voie transactionnelle.

• **Dans le cas d'un règlement par voie judiciaire :**

Alors que l'infraction est portée devant le tribunal correctionnel, l'article 336 du Code des Douanes prévoit la possibilité pour l'Administration de procéder à la mise en vente aux enchères publiques des marchandises de fraude saisies pour sûreté des droits et taxes et des pénalités pécuniaires encourues.

Pour ce faire, une requête aux fins de transformation de la saisie en confiscation au profit de l'Administration est déposée auprès du Président du Tribunal de Première Instance territorialement compétent. L'ordonnance ainsi

obtenue autorise la mise en vente aux enchères publiques des marchandises saisies et la consignation du produit de cette vente dans la Caisse du Bureau des Douanes concerné en attendant le règlement définitif de l'affaire. Sur la base de cette ordonnance, un avis de vente aux enchères publiques par soumission cachetée est lancé selon les modalités prévues par l'arrêté n°222 du 28 janvier 1961 et la décision n°12-MFB/SG/DGD du 05 juillet 2017.

Cette procédure d'ordonnance sur requête est également valable lorsque les marchandises ont été saisies sur inconnu, c'est-à-dire que le propriétaire n'a pas pu être identifié.

La procédure de vente aux enchères publiques peut aussi être enclenchée pour les marchandises objet de saisie conservatoire au profit de l'Administration, lorsque celle-ci est validée définitivement par le tribunal compétent.

Enfin, les marchandises de fraude objet de saisie réelle sont automatiquement vendues aux enchères publiques lorsqu'une décision judiciaire, statuant définitivement sur l'affaire, en a ordonné la confiscation à titre de pénalités.

• **Dans le cas de règlement par voie transactionnelle :**

L'Administration douanière ayant le pouvoir de transiger selon l'article 295 du Code des Douanes, elle peut accepter, par une décision transactionnelle, toute proposition venant du contrevenant d'abandonner expressément les marchandises de fraude saisies,

au profit de l'Administration, à titre de règlement des droits et taxes et des pénalités prononcées. Dans ce cas, l'avis de vente est lancé suivant les mêmes modalités que précédemment.

L'exécution de la procédure de vente s'effectue dans les mêmes conditions pour les deux catégories de marchandises ; à noter cependant que pour les marchandises saisies à la suite de constatation d'infraction douanière, conformément à l'article 313 du Code des Douanes, l'Administration peut procéder elle-même à la vente aux enchères sans recourir à l'office d'un huissier.

La procédure de la vente aux enchères

Généralement, la vente s'effectue par soumission cachetée suivant la Note 229 MFB/SG/DGD du 16 août 2013 :

- Une commission d'évaluation (composée de représentants de la douane, de gasynet, mictsl, smmc, ccit, bianco et le commissaire-priseur) sera constituée pour déterminer le prix plancher de chaque article ;
- Une colonne détermine ces prix planchers dans la liste des marchandises à mettre en

vente ;
Cependant, dans certains cas, compte tenu de la nature des marchandises et de la durée de leur séjour dans les magasins, la vente peut, à titre exceptionnel, s'effectuer à la criée de l'offre de prix et ce, en vertu de la Note n°437 MFB/SG/DGD du 20 octobre 2016.

La Douane porte à la connaissance du public la vente aux enchères au moins 15 jours avant la date de chaque vente à travers la diffusion d'un avis au public par voie d'affichage, par voie de presse et sur le site web de la douane.

La liste des marchandises est posée sur le site web de l'administration douanière www.douanes.gov.mg et affichée dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

1. Vente aux enchères par soumission cachetée :

Les conditions de participation :
Le soumissionnaire doit respecter les conditions ci-après :

1. Remplir une fiche d'enchères disponible auprès du commissaire-priseur
2. Faire un dépôt d'acompte de 10% du montant de la mise à prix par chèque de banque libellé au nom du commissaire-priseur

Les étapes 1 et 2 peuvent être in-

terchangées selon le bureau des douanes.

3. Déposer auprès du commissaire-priseur, sous enveloppe fermée (apposée de cire et paraphée par le commissaire-priseur), les pièces suivantes :

- e. Fiche d'enchères
- f. Copie du reçu justifiant le paiement d'acompte
- g. Copie de la carte d'identité nationale

Les modalités de la vente :

1. Validité de l'enchère : une vente aux enchères n'est valide que si le dossier est complet et que si le montant souscrit est supérieur ou égale au prix plancher du lot indiqué sur la liste des marchandises mises en vente. L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

2. Cas d'égalité du montant des offres : en cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères entre les soumissionnaires concernés sera effectuée dans les deux (02) jours selon la même procédure.

3. Cas d'adjudicataire défaillant : en cas de défaillance du premier enchérisseur (non-paiement dans les 48h après la liquidation de la déclaration en douane de type Im9), le second enchérisseur sera considéré



Les voitures destinées aux enchères



Les voitures destinées aux enchères

comme adjudicataire et ainsi de suite. Dans ce cas, l'acompte versé par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursé et sera encaissé comme produit de vente.

Le déroulement de la vente :

1. Durée de la vente: 04 jours
 - Trois premiers jours: visite des lots, inscription avec paiement des acomptes
 - Fin d'après-midi du jour 3: clôture des enchères
 - Jour 4: ouverture des plis effectuée par la commission de dépouillement composée de 02 personnes, autres que celle de la commission d'évaluation, issues de la Douane, des concessionnaires de port, des sociétés de magasinages, du BIANCO et le commissaire priseur
 - A partir du jour 4: récupération des acomptes par les enchérisseurs non retenus, établissement dans l'immédiat de la déclaration en douane de type Im9 et paiement du montant de l'adjudication auprès d'une banque primaire.
2. En cas de pluralité des marchandises, une série de vente (hebdomadaire bimensuelle, mensuelle ...) pourrait être envisagée.

2. Vente à la criée de l'offre de prix :

Formalités préalables :

- Etablissement de la liste
- Annonce de la vente par voie de presse et audiovisuelle, publication de la liste au niveau de tous les bureaux des douanes de Madagascar et sur le site web de la douane
- Désignation d'un officier ministériel pour effectuer toutes les procédures pendant

et après la vente

- Aucune mise à prix préalable.

Déroulement de la vente :

- La vente aux enchères durera jusqu'à épuisement des marchandises.
- Ouverture de la vente: l'officier ministériel, en la personne du commissaire-priseur, ouvre verbalement l'enchère par un coup de marteau, sur une mise à prix la plus élevée émanant des enchérisseurs. La visite des lots s'effectuera en simultanée dès le début de la vente.
- Adjudication de l'enchère:
 - L'enchère est adjugée après 03 coups de marteau successifs séparés l'un de l'autre par un intervalle d'une minute si aucune nouvelle enchère ne survient.
 - Si une nouvelle enchère bave l'expiration des 03 coups, l'enchère en cours est annulée libérant l'enchérisseur de toute obligation et l'adjudication recommence sur la base de la nouvelle enchère.
- Etablissement d'une déclaration en douane de type Im9.
- Paiement du montant de l'adjudication auprès d'une banque primaire.
- Cas d'adjudicataire défaillant: en cas de défaillance du premier enchérisseur (non paiement du montant dans les 48h après la liquidation de la déclaration type Im9), le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire et ainsi de suite.

NB : Le BIANCO de chaque localité doit être associé à la procédure : vérification de l'existence effective des marchandises, finalisation de la liste des marchandises à mettre en vente, supervision du

déroulement de la vente, rédaction du procès-verbal de vente.

3. Autres dispositions communes diverses:

- Les propriétaires des marchandises ont la possibilité de procéder au dédouanement de leurs marchandises avant la date de la vente.
- La vente est faite au comptant.
- Les marchandises doivent être obligatoirement enlevées 48h après délivrance du bon à enlever. Dans le cas contraire, des frais de magasinage y afférent seront perçus.
- Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagées pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Aucune formalité relative au contrôle des changes ne sera exigée.
- Les adjudicataires auront à verser 14% en plus du montant de l'adjudication pour frais d'enregistrement du procès-verbal de vente. Ce frais peut être réduit dans le cas où l'agent des douanes joue le rôle du commissaire-priseur en vertu de l'article 313 du Code des douanes.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit : défaut de qualité, de forme, de nombre, de poids, etc.

ARMP

UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Pour le cas de l'ARMP

En ce qui concerne l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, (ARMP), elle est dotée du pouvoir de décision à caractère individuel, du pouvoir d'administration, du pouvoir d'avis (ou d'arbitrage), du pouvoir de recommandations, du pouvoir de réglementation (sauf pour les matières qui relèvent des autorités politiques), du pouvoir de sanction administrative.

L'ARMP jouit d'une autonomie administrative et financière, et est administrée par le Conseil de Régulation et la Direction Générale. Elle dispose également d'un Comité d'éthique et d'un Comité de Règlement des Différends qui est une entité collégiale, tripartite, paritaire et indépendante en matière de prise de décision. Ce comité est chargé de trancher sur les litiges en attribution, ainsi que le règlement à l'amiable des différends et litiges relatifs à l'exécution des Marchés Publics. L'ARMP est soumise à un contrôle juridictionnel, en particulier dans l'exercice de son pouvoir de sanction.

À cet effet, l'aménagement est marqué par la scission de l'organe de régulation des marchés publics en deux organes distincts qui seront chargés d'exercer séparément deux fonctions. D'une part, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ayant statut d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, et d'autre part, l'organe chargé du contrôle des marchés publics, structure administrative placée sous la tutelle technique du Ministre des Finances et du Budget, chargée de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de contrôle des marchés publics.

Depuis le début des années 2000 et jusqu'à aujourd'hui, le système des Marchés Publics à Madagascar a subi plusieurs évolutions. A savoir : l'adoption du Code des Marchés Publics en 2004 à travers la Loi 2004-009 du 20 Juillet 2004 puis la modification de celui-ci pour donner naissance à la nouvelle loi 2016-055 du 25 janvier 2017 portant « nouveau » Code des Marchés Publics. Dans cette modification, le statut de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est passé d'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) à une Autorité Administrative Indépendante (AAI). Mais concrètement, qu'est-ce qu'une Autorité Administrative Indépendante ?

Une Autorité Administrative Indépendante

Une Autorité Administrative Indépendante (AAI) est une entité de l'État qui bénéficie de plus de marge d'autonomie ou d'indépendance vis-à-vis du politique, que l'administration publique classique. Souvent dotée d'un pouvoir de réglementation, elle est généralement chargée d'assurer la régulation de secteurs considérés comme essentiels et pour lesquels le Gouvernement veut éviter d'intervenir directement. Les AAI disposent aussi de pouvoirs de recommandation, de décision et parfois de sanction. Faisant partie de l'administration, elles agissent au nom de l'État et certaines compétences dévolues à l'administration leur sont déléguées. Elles demeurent toutefois soumises à des contrôles. Elles ont également le droit, le cas échéant, d'ester en justice.

Selon la décision de la HCC N° 23-HCC/D3 du 14 Août 2018, point 9 : « Les Autorités Administratives Indépendantes doivent être soustraites aux pouvoirs hiérarchiques, de tutelle ou de contrôle »

Mise en place de la Trésorerie Principale d'Ivato (TIPIIC) et de la Trésorerie Ministérielle de la FOP aux 67Ha (TM)

67Ha , le 30 Août 2018



Ivato , le 30 août 2018



Participation de Madagascar au Sommet du Forum sur la Coopération Sino-Africaine

Beijing, 3 - 4 Septem



Visite de courtoisie du nouveau représentant du FMI, Marc Gerard

Antananarenina, le 21 août 2018



Prestation de serment de 23 ASF à la Cour Suprême

Anosy , le 24 Aout 2018



INAUGURATION CENTRE FISCAL NOSY BE

Nosy be, le 28 août 2018



INAUGURATION CENTRE FISCAL PORT BERGE

Port Bergé, le 22 Septembre 2018



Du 19 au 21 septembre, le personnel du MFB de toute l'île a participé à la 2^e édition des jeux Miara-Misôma à l'Oratorio Don Bosco Ivato. 2045 sportifs dont 450 des régions, répartis en 10 disciplines, ont participé à l'évènement

Ivato, le 21 Septembre 2018



Le Ministre des Finances et du Budget



Direction Générale du Trésor : Championnes en Basket Dame



M. Baritiana : Président de l'ASCAL



Région DIANA : Champions en Basket Homme



Mme Laurette : représentant des athlètes des régions et Présidente Régionale ASCAL BOENY



Championnes Double Dame en Lawn tennis : Mbloatiana SG/DPBP - Christelle : DGT et Oliva de DGD



La Chorale MFB ayant animé les journées sportives Miara-Misôma



Immeuble DGAI - 9L Rue Rainitovo - Antsahavola
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 628 26
E-mail : dgai@mefb.gov.mg



Immeuble Plan Anosy
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 285 91 / +261 20 22 286 00
E-mail : infos@armp.mg
Web : www.armp.mg



Lot VA 44H Tsiadana (Route de l'Université)
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 383 34
E-mail : csc@csc.mg
Web : www.csc.mg



Immeuble Loharanontsoa (FJKM) -Rue Joel Rakotomalala - 101 Antananarivo - BP 260 Faravohitra
Tél. : +261 20 24 343 79
E-mail : dgcfsp@gmail.com
Web : www.mefb.gov.mg/dgcf



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 420 - 4^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 355 50 / +261 20 22 287 08
E-mail : dgimpots@moov.mg
Web : www.impots.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 122 - 1^{er} étage
Tél. : +261 34 05 917 39
E-mail : scom@dggfpe.mg
Web : www.dggfpe.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenwina
101 Antananarivo - Porte 374 - 3^{ème} étage
BP 262 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 229 16
Web : www.douanes.gov.mg



27-29 Rue Refotaka Ambatomena
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 236 75/76
E-mail : dinm101@gmail.com
Web : www.mefb.gov.mg/imprimerie-nationale/



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 311 - 3^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 276 14
E-mail : sec.dgt@tresorpublic.mg / tresor@moov.mg
Web : www.tresorpublic.mg



9 Rue, Rainitovo Antsahavola
1^{er} étage, Bâtiment ex-STA
101 Antananarivo, Madagascar
E-mail : mfb.cnm@com



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 203 - 2^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 226 36
E-mail : dgb@moov.mg Web : www.dgbudget.mg



Immeuble Le Pavé - 4^{ème} étage - Antaninarenina
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 361 40
E-mail : CCPREAS@yahoo.com